

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2020

DICRIM Le PRADET





Chères Pradétanes, Chers Pradétans,

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre Village.

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les risques naturels, technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre Commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs définis comme des événements dangereux ou « aléas » peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie en collectivité, les personnes et les biens. Même si ces événements du fait de leur fréquence ou de leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

A travers ce Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan de Communal de Sauvegarde (PCS) les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro, n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

A ce titre, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Hervé STASSINOS

Maire du Pradet

Vice-président de Toulon Provence Méditerranée

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Le risque climatique



14 Le risque tsunami



16 Le risque nucléaire



18 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



20 Consignes pluie-inondation
21 Réagir en cas d'attaque terroriste



22 Comment suis-je alerté ?



23 Fiche consignes



24 Sites internet / Contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Les inondations sur Le Pradet sont dûes à la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable.

L'Eygoutier peut en cas de crue forte et rapide, inondée le nord de la commune et les quartiers du Plan, des Gravettes, de la Massillonne, du Pont de la Clue de la Grenouille et de la Foux.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

Enfin la submersion marine peut entraîner un risque sur l'ensemble du littoral de la commune avec des hauteurs supérieures à 1 m par endroits.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2014

La commune du Pradet a fait l'objet de neuf arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation depuis 1982. La dernière date de décembre 2014.

Elle a également fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues en novembre 2011.

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité
À faire



PENDANT

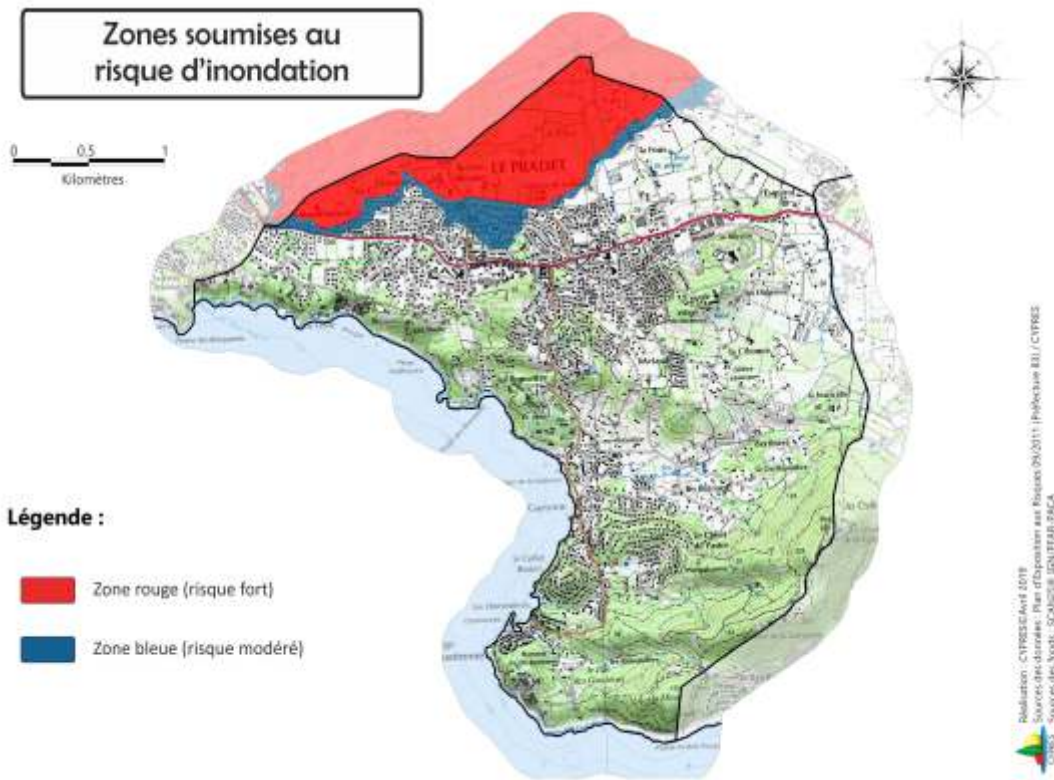
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, approuvé en septembre 2011, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues où la construction est autorisée sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Sur le territoire communal, les secteurs sensibles aux incendies de forêt sont :

- ✓ Secteurs de la Garonne, de la Colle Noire et de la Batterie
- ✓ Secteurs Sud de San Peyre et les Bonnettes
- ✓ L'ensemble des secteurs de la Gavaresse, de Sainte-Marguerite et de la Mine
- ✓ Autour du village en direction sud-ouest.

📌 Réglementation

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et régit strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD. L'arrêté Préfectoral en date du 30 mars 2015 porte la réglementation du débroussaillage obligatoire.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2005

Le 4 août, 158,8 hectares ont brûlé au niveau du lieu dit La Colle Noire.



© Mairie Le Pradet

Les Bons Réflexes

AVANT

- **Débroussailler** autour de son habitation
- **Nettoyer** les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité
À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

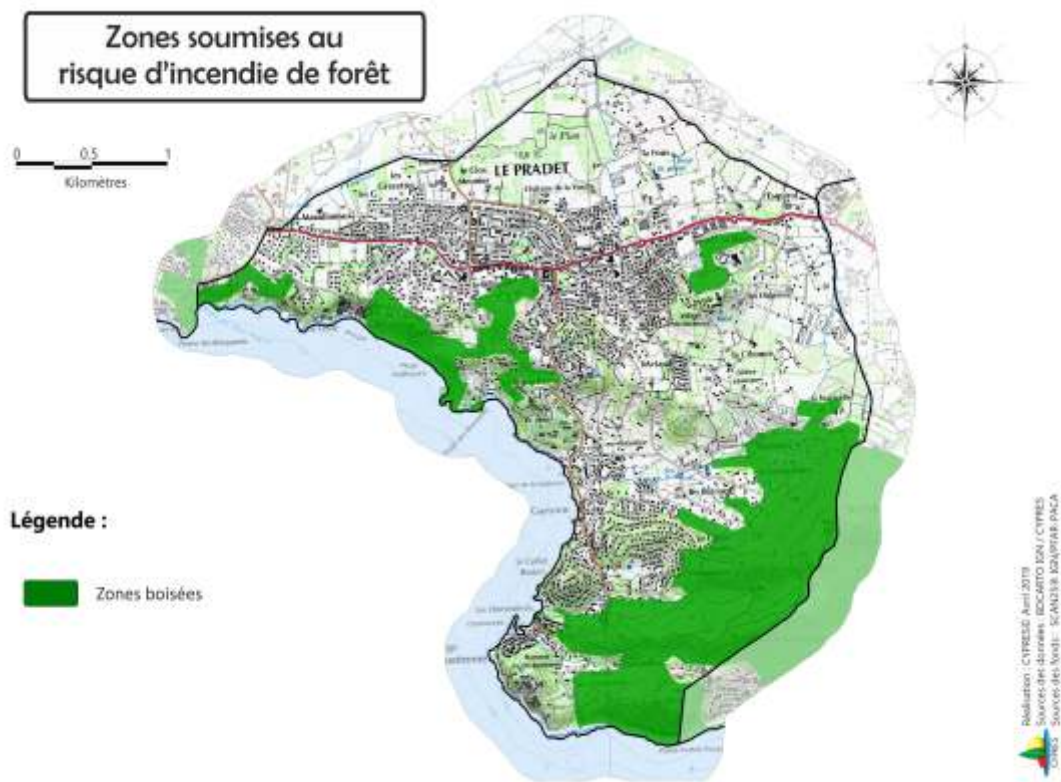
Mesures de gestion du risque

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés du 1^{er} juillet au 30 septembre**.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- **Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts

www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain susceptibles de se produire sur la commune sont les glissements de terrain, chutes de pierres ou de blocs et les mouvements de terrain liés à la sécheresse (retrait et gonflement des argiles).

Les quartiers de Pin de Galle, du Collet Redon et des Clapiers sont concernés par ces phénomènes.

La commune a fait l'objet de huit arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2014

Un important glissement de terrain a eu lieu au Pin de Galle suite aux fortes pluies de fin novembre et début décembre. Il n'y a eu aucun blessé



© Calanque du pin de Galle 2014

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

En cas
d'Eboulement

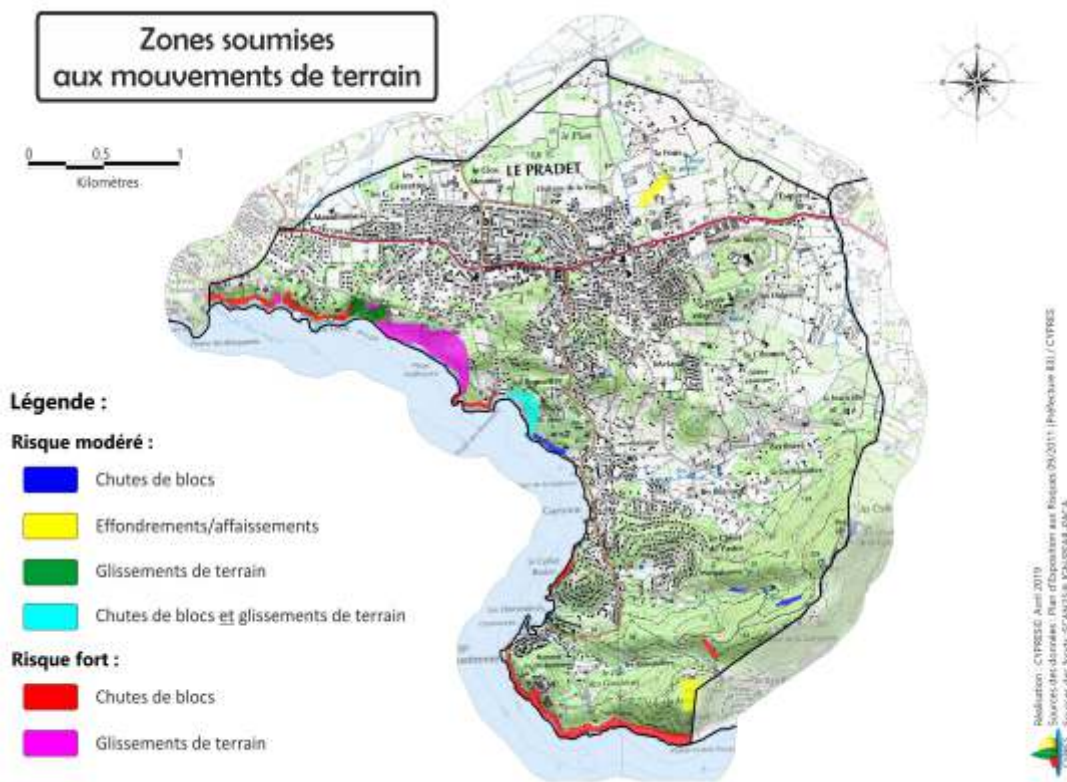


APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

La commune dispose d'un **Plan de Prévention des risques (PPR)** Mouvement de terrain approuvé en juin 1989, qui a fait l'objet d'une révision par arrêté préfectoral du 22 septembre 2011. Le plan de zonage du PPR délimite des zones fortement exposées ou faiblement à moyennement exposées en fonction de l'intensité des risques encourus et des interdictions et des prescriptions sont formulées pour chaque zone.



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

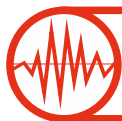
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

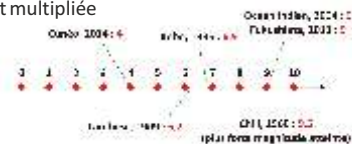
Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

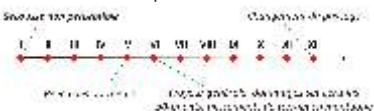
La commune du Pradet est située en zone de sismicité faible (2), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 2019

Le 26 février 2019, un séisme de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter a été enregistré par le Réseau National de Surveillance Sismique. L'épicentre était situé dans la mer à 55km de Sanary-sur-Mer.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
À faire



PENDANT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- **Ne pas allumer de flamme**

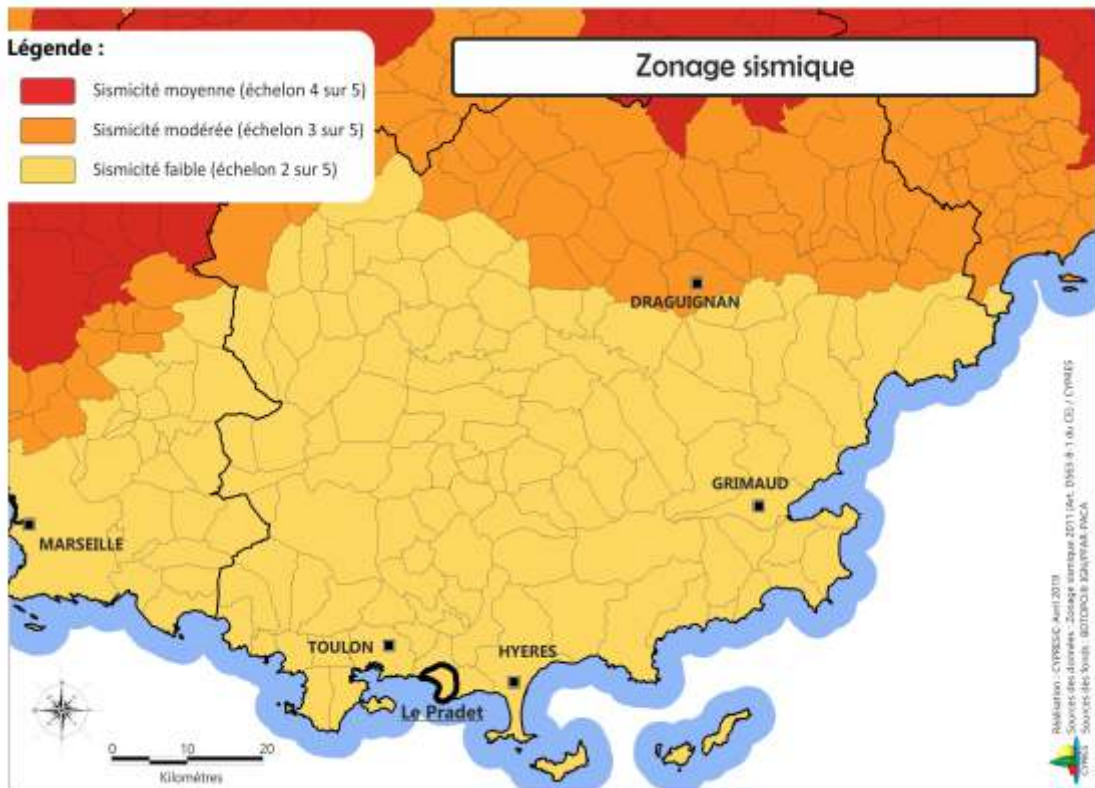
APRÈS LA PREMIERE SECOUSSE

- **Se méfier des répliques**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Ne pas prendre les ascenseurs** pour quitter un immeuble
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- **S'éloigner des zones côtières**, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie Le Pradet



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

De nombreux records de températures ont été atteints durant l'été 2019. A Bormes-les-Mimosas par exemple, une température de 38,9°C a été enregistré.

NEIGE 2018

Le 26 et le 27 février, plus de 10 cm de neige sont tombés sur la commune.

TEMPÊTE 2008

Le 26 décembre 2008, une tempête d'est a atteint 162km/h sur Porquerolles. Ce jour-là, le vent avait atteint 115km/h à Toulon.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



14 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 16h15

Consultez le **bulletin national**

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDR. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TSUNAMI

Le risque sur la commune

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte à terre dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin.

Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.

La commune de Le Pradet est concernée par un risque tsunami.

Les signes précurseurs caractéristiques d'un tsunami

Vous percevez un ou plusieurs des signes suivants :

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel

Évacuez rapidement les bords de mer sans attendre la diffusion d'une alerte officielle !

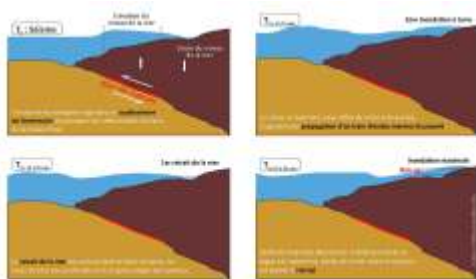


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2016

Ce tsunami a été provoqué par le séisme de Boumerdès de magnitude 6,9 et observé le long de toutes les côtes espagnoles et françaises de Méditerranée. Huit ports de plaisance de la Côte d'Azur avaient connu des chutes importantes du niveau de la mer (50 cm à 1,5 m), des purges de bassins, de forts tourbillons et courants ainsi que des embarcations endommagées.

En Méditerranée occidentale, au cours des derniers siècles, huit séismes ont induit des tsunamis recensés, dont deux en mer Ligure (1564, 1887) et un au large de l'Algérie en 2003.



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
À faire



AVANT

- Apprendre à reconnaître les signes annonçant un tsunami
- Identifier par soi-même l'accès le plus rapide à un point haut
- Réfléchir à la sécurité de sa famille en préparant un kit d'urgence et un plan familial de mise en sûreté

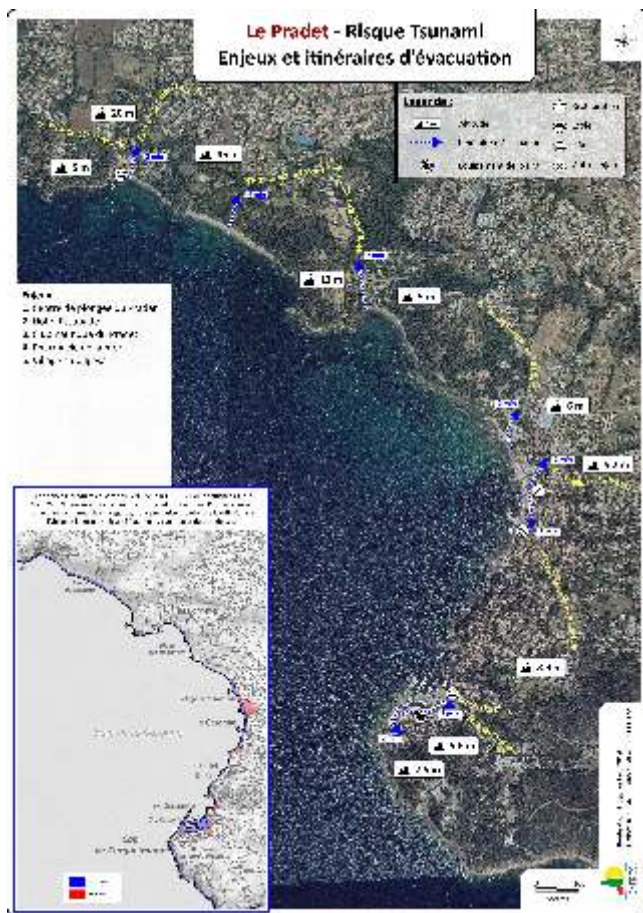
PENDANT

- Gagner immédiatement les hauteurs à pied : s'éloigner rapidement à pied des bords de mer (plages, ports...) jusqu'à atteindre un point haut ; monter dans un immeuble accessible au-delà du premier étage ; en dernier recours, grimper à un arbre
- Respecter les consignes des autorités
- Ne pas prendre sa voiture
- En mer, se diriger vers le large

Mesures de gestion du risque

Le **centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT)**, armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami.

Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde et les premières actions.



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS

- Rester en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures

Liens utiles :

Centre national d'alerte aux tsunamis
www.info-tsunami.fr

Mission interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIAM)
www.paca.developpement-durable.gouv.fr
(onglet prévention des risques / inondation arc méditerranéen)



NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Malgré la présence de la base navale de Toulon à proximité, Le Pradet n'est pas dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention.

En cas d'incident

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).

Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.

Echelle internationale des événements nucléaires	
7 Accident majeur	Fukushima (Japon) 2011 Tchernobyl (URSS) 1986
6 Accident grave	
5 Accident (Evénement au site)	Three Mile Island (USA) 1979 Panne du cœur du réacteur
4 Accident sans risque pour le site	Saint-Laurent (France) 1990 Panne dans un des réacteurs
3 Incident grave	4 événements dont 1 en France
De 0 à 2 Petits incidents	Nombreux cas dont 10 en France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Aucun accident ne s'est produit à la base Navale. Des exercices de sécurité civile sont régulièrement organisés...

Les Bons Réflexes

AVANT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

Consignes de sécurité
À faire



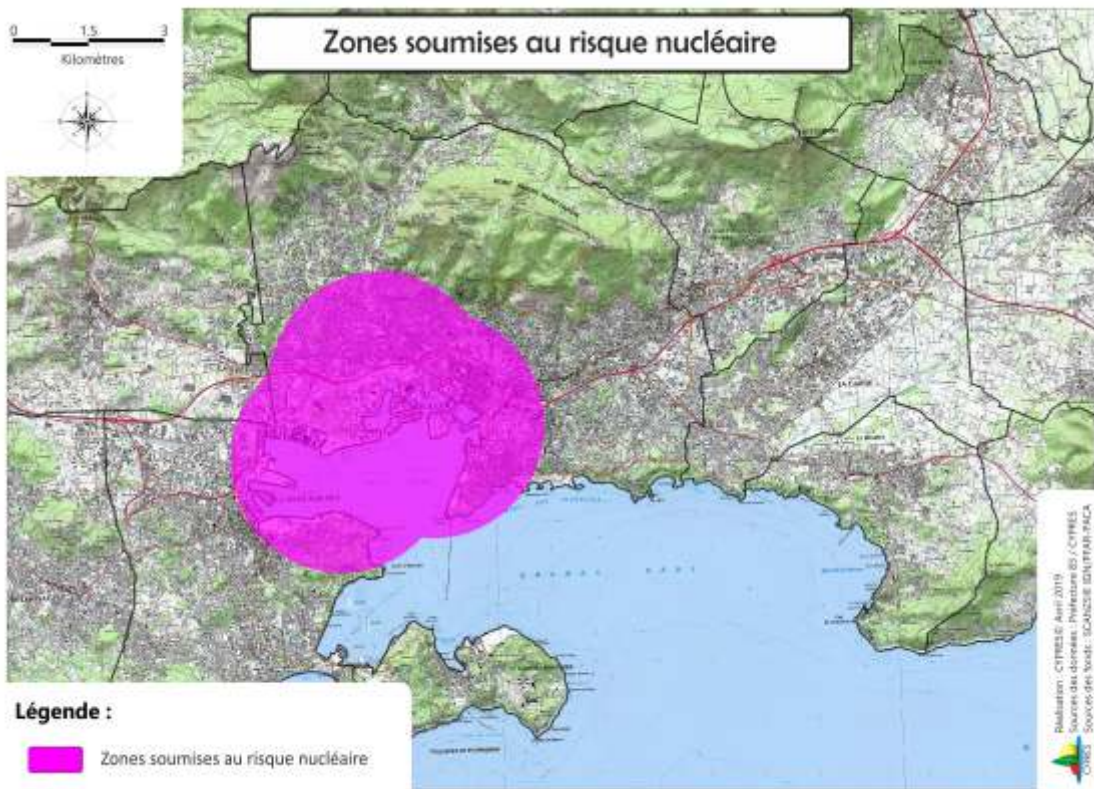
PENDANT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter les consignes des autorités : prise des comprimés d'iode...
- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Mesures de gestion du risque

En matière de prévention, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

La commune du Pradet n'est pas dans la zone du périmètre du PPI.



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire
www.asn.fr

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire
www.irsn.fr

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
www.anccli.org



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

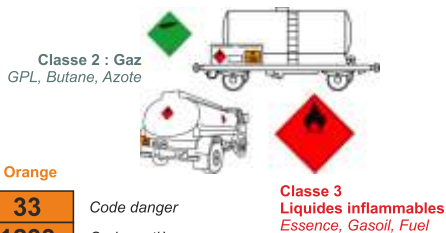
Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routières, ferroviaires, aériennes et par canalisations génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune du Pradet est concernée par le transport de matières dangereuses par route.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUIN 2015

Le 27 juin 2015, à Brignoles, un camion-citerne transportant 34 000 l de gazole percute les glissières de sécurité puis tombe en contrebas de l'A8. Le chauffeur est légèrement blessé. La citerne est partiellement éventrée. Une partie du carburant se déverse dans le fossé. Les pompiers ferment 2 voies de circulation sur 3 et dispersent de la mousse pour limiter la pollution.



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire



SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• **Donner l'alerte** aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

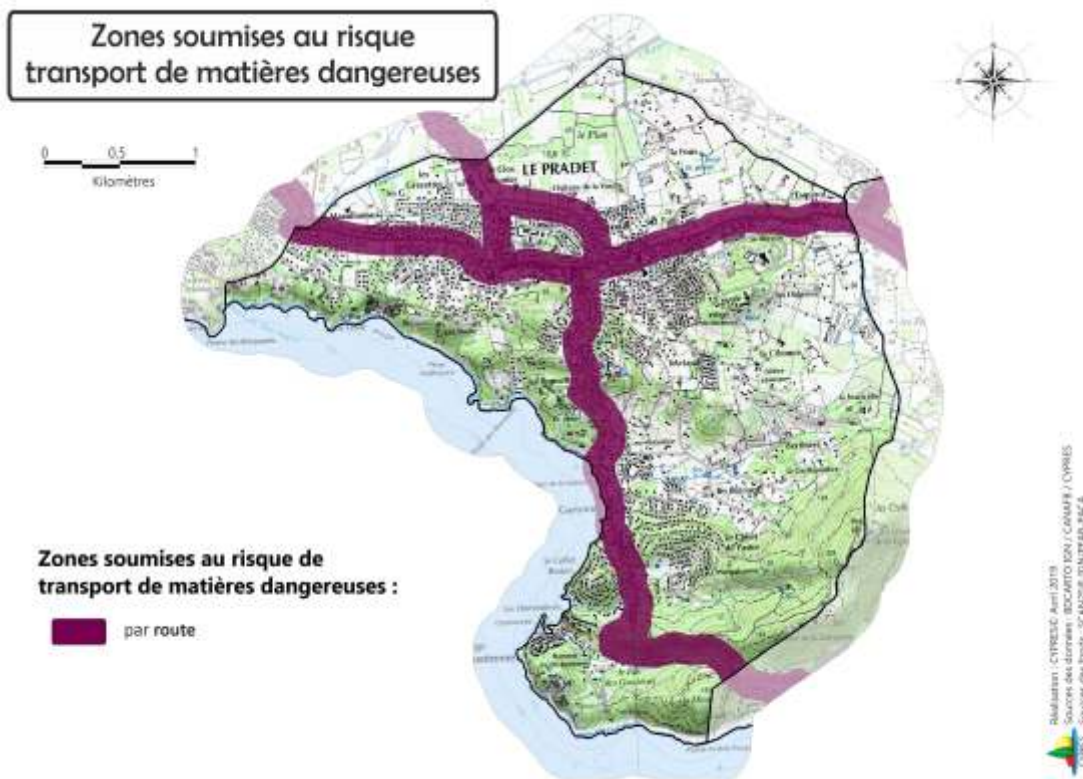
- **Rejoindre le bâtiment** le plus proche et se mettre à l'abri
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à du TMD, seront mis en œuvre :

- au niveau départemental, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD mis en œuvre par le Préfet pour tout type de TMD ;
- au niveau communal, le maire activerait le plan communal de sauvegarde.



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyse des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE.

ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, trousse de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation



www.interieur.gouv.fr



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



SIRENES

1 minute 41 s



5 s

1 minute 41 s



5 s

1 minute 41 s



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes



RADIO

France Bleu Provence sur 102.9



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

Internet

- Site internet de la commune : www.le-pradet.fr
- Site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr



INTERNET



AUTOMATE D'APPEL

INSCRIVEZ
VOUS

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : en ligne www.le-pradet.fr, ou en scannant le QR Code suivant :

Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- Radio à piles ou à dynamo
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

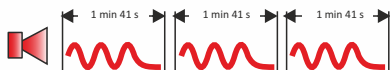


LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Automate d'appel



Ensemble
mobile
d'alerte



Radio



Réseaux sociaux

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Contacts utiles

Sites internet

- > Site internet de la commune : www.le-pradet.fr
- > Site internet de la Préfecture du Var: www.var.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org

Numéros utiles

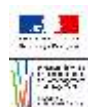
Mairie du Pradet	04.94.08.69.47
Préfecture du Var	04.94.18.83.83
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.94.21.32.16
Météo France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DU PRADET

Parc Cravéro
83220 Le Pradet

adresse contact: accueil@le-pradet.fr



Document réalisé avec la
participation du Cypres